



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/471T

Arrêté portant interdiction de la circulation, dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne GSM, au 6, rue du Bac, à Poissy, du mardi 30 mai au mercredi 31 mai et du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 19 mai 2023, par laquelle la Société AUTAA sollicite des mesures de restriction de circulation, afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance sur une antenne GSM, au 6, rue du Bac, à Poissy, du mardi 30 mai au mercredi 31 mai et du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2023/T 465T du 22 mai 2023, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la Société AUTAA pour des travaux maintenance sur antenne GSM, au 6, rue du Bac, à Poissy, du mardi 30 mai à 22h00 au mercredi 31 mai 2023, à 6h00 et du lundi 5 juin à 22h00 au mardi 6 juin 2023, à 6h00,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de maintenance sur une antenne GSM doivent être réalisés par la Société AUTAA, du mardi 30 mai au mercredi 31 mai et du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023, au 6, rue du Bac, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société AUTAA utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mardi 30 mai au mercredi 31 mai et du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023, de 22h00 à 6h00, dans le cadre des travaux de maintenance sur une antenne GSM, par la Société AUTAA, la circulation sera interdite rue du Bac, à Poissy et les véhicules seront déviés par :

- Le boulevard Gambetta, la rue Maxime Laubeuf, la rue du Port et la rue du Pont Ancien.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 2 :

Du mardi 30 mai au mercredi 31 mai et du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023, la Société AUTAA sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 22 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**